

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 10 février 2026, s'est réuni à Aurillac Agglomération le **23 février 2026** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 50

Nombre de conseillers absents à la séance : 3

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 15

Nombre de conseillers suppléés : 1

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Charly DELAMAIDE, Yves ALEXANDRE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER, Yvette BASTID, Nadine BRUEL, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Géraud DELPUECH, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Christian FRICOT, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Stéphane FRECHOU (représenté par Mireille LABORIE), Catherine AMALRIC (représentée par Géraud DELPUECH), Elisa BASTIDE (représentée par Julien VIDALINC), Jamal BELAIDI (représenté par Sylvie LACHAIZE), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Bernard BERTHELIER (représenté par Pierre MATHONIER), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Elise BRUGIERE (représentée par Christian FRICOT), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Claudine FLEY (représentée par Charly DELAMAIDE), Daniel FLORY (représenté par Bernadette GINEZ), Cécile GANE (représentée par Jean-François RODIER), David LOPEZ (représenté par Isabelle LANTUEJOUL), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Hubert BONHOMMET, Chloé MOLES, Maxime MURATET

Monsieur Christian POULHES a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2026_030 : ADMINISTRATION GENERALE / ANNEXE III À LA CONVENTION DE CRÉATION D'UNE ENTENTE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES DU BASSIN BROMME-SINIQ-GOUL

Rapporteur : Monsieur Gérard PRADAL

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles, dite « loi MAPTAM », instaurant la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe » attribuant de plein droit la compétence GEMAPI aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les articles L.5214-16 et L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les EPCI à fiscalité propre exercent la compétence obligatoire GEMAPI dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et notamment les items 1°, 2°, 5° et 8° portant les obligations relatives à l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Vu l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale de conventionner entre eux pour la

création d'une entente intercommunautaire ;

Vu la délibération n° DEL_2023_076 du 29 juin 2023 portant création d'une entente intercommunautaire pour la gestion des milieux aquatiques du bassin Bromme, Siniq et Goul ;

Vu le Comité de pilotage du 29 janvier 2026 ;

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI est obligatoire pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale. A ce jour, il n'existe pas de structure de gestion à l'échelle du bassin versant de la Truyère à laquelle les Communautés de Communes auraient pu transférer la compétence GEMAPI. Elles restent donc compétentes en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre de Programmes Pluriannuels de Gestion sur ce bassin.

Afin d'instaurer une gestion cohérente à l'échelle du bassin hydrographique du Goul, de la Bromme et de son principal affluent, le Siniq, la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène, la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès (devenue Carladès Communauté), la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne, Aurillac Agglomération, la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère et Saint-Flour Communauté ont souhaité exercer leur compétence GEMAPI par le biais d'une entente intercommunautaire : l'Entente du Bassin Bromme-Siniq-Goul.

Dans l'objectif de répondre aux enjeux de ce sous-bassin hydrographique, la création de l'Entente du bassin Bromme-Siniq-Goul en juillet 2023 a permis :

- la mise en place d'une gouvernance opérationnelle à l'échelle de ce sous-bassin ;
- la réalisation d'un état des lieux : synthèse des connaissances existantes, en prenant en compte l'ensemble des thématiques du bassin ;
- la mise en place d'un travail bibliographique en lien avec les différents acteurs du territoire (Natura 2000, zones humides, monde agricole...)
- la réalisation d'un diagnostic complet des cours d'eau : collecte des données et représentation cartographique (327 km de cours d'eau diagnostiqués en 2024 et 2025) ;
- la collecte et le recueil des attentes : rencontre avec l'ensemble des acteurs concernés et le comité de pilotage rassemblant ces mêmes structures ;
- la hiérarchisation des enjeux révélés par le diagnostic ;
- l'identification des secteurs d'intervention prioritaire ;
- l'élaboration d'un plan d'action permettant de répondre aux enjeux mis en lumière.

Il est précisé que le comité technique de l'Entente du bassin Bromme-Siniq-Goul s'est réuni le 20 janvier 2026 pour évoquer les suites à donner à cette étude et définir les objectifs pour 2026.

L'annexe III a pour premier objectif de permettre la poursuite des actions prévues dans le cadre du PPG Bromme-Siniq-Goul et de préparer la phase travaux de 2027, ce jusqu'à la création de l'EPAGE Truyère.

Concernant l'annexe à la Convention de création de l'Entente du Bassin Bromme, Siniq, Goul, les points suivants sont à souligner :

- L'Entente a pour objet la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le territoire, telle que définie à l'article 2, et comprend notamment :
 - la préparation et la rédaction de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) sur l'ensemble du bassin Bromme-Siniq-Goul ;
 - la rencontre des élus et équipes techniques de chaque EPCI pour définir un budget prévisionnel de travaux pour les prochaines années ;
 - l'identification des secteurs de travaux prioritaires prévus pour l'année 2027 ;
 - le démarchage et la rencontre des propriétaires et exploitants agricoles situés dans les secteurs retenus pour les travaux 2027 ;

- l'élaboration des avant-projets pour les travaux 2027 ;
 - la préparation des conventions avec les propriétaires et exploitants concernés par les travaux 2027 ;
 - la préparation et le montage des marchés de travaux ;
 - le montage et le suivi des dossiers de demande de subvention relatifs aux travaux 2027.
- Dans l'objectif de garantir la continuité des missions relevant de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du périmètre de l'EPAGE Truyère, l'annexe III a également pour objet de définir et cadrer le rôle du Technicien Rivière et de ses missions par entité : 60 % sur le territoire de l'Entente du Bassin Bromme-Siniq-Goul, correspondant à 110 jours.
 - La présente annexe à la convention est conclue à compter de sa signature et demeure en vigueur jusqu'à la création de l'EPAGE Truyère. À la date de création de l'EPAGE Truyère, le poste de Technicien Rivière sera automatiquement transféré à cet établissement et la convention intitulée « Portant création d'une Entente pour la gestion des milieux aquatiques du bassin Bromme-Siniq-Goul » prendra fin de plein droit.
 - La Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène est désignée pour assurer le portage administratif, technique et financier de l'Entente du Bassin Bromme, Siniq et Goul.
 - La Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès (Carladès Communauté) est désignée pour percevoir les subventions attribuées par le Département du Cantal au nom de l'Entente du Bassin Bromme, Siniq et Goul.
 - Les frais supportés par l'Entente, aides déduites, sont répartis entre ses membres au prorata de la superficie du bassin versant incluse dans le périmètre administratif de chacun.
 - Après validation du bilan financier, la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène effectuera, auprès de chaque EPCI, une demande de solde des montants restant à charge et une demande de solde des subventions auprès de chaque financeur.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur l'Annexe III à la Convention de création de l'Entente du bassin Bromme-Siniq-Goul.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Considérant la Convention de création de l'Entente du Bassin Bromme, Siniq et Goul approuvée et signée par l'ensemble des EPCI membres ;

Considérant la nécessité de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin hydrographique du Goul, de la Bromme et de son principal affluent, le Siniq ;

Considérant la nécessité d'établir les modalités financières pour la poursuite de cette étude ;

- d'approuver l'Annexe III à la Convention de création de l'Entente du Bassin Bromme, Siniq et Goul, telle que présentée en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'ensemble des partenaires financiers pouvant intervenir dans ce cadre ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le 26/02/2026

ID : 015-241500230-20260223-DEL_2026_030-DE



Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER

Le Secrétaire de séance,

Christian POULHES.